



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 002/2026-2031

**Rémunération de la Municipalité et du Conseil
communal pour la législature 2026-2031**

Responsabilité du dossier :

Finances

M. Laurent Kilchherr - Municipal

Founex, le 31 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Activité municipale	3
3.	Rémunération de la Municipalité	4
4.	Rémunération du Conseil communal	5
5.	Conclusions	7

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), qui traite des indemnités du Syndic et des autres membres de la Municipalité, stipule que :

1. *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Par ailleurs, l'article 17, chiffre 14 du Règlement du Conseil communal dispose que :

« Le Conseil communal délibère sur la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité. ».

2. Activité municipale

Les différentes tâches de la Municipalité sont les suivantes :

Les réunions de la Municipalité

Les séances hebdomadaires de la Municipalité - soit une moyenne de 48 réunions par an – se déroulent en règle générale le lundi matin de 8h30 à 12h30.

A celles-ci s'ajoutent quelques séances supplémentaires dans le cadre de dossier spécifiques, relatifs à l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement ou la présentation de projets divers entre autres.

La gestion du dicastère et les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

Les membres de la Municipalité consacrent également une part importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère en collaboration avec les chefs des services, les associations intercommunales et/ou régionales, les représentants des communes voisines et les différents mandataires. Ils assistent notamment à de multiples séances de comités de direction, de commissions, de chantier, à des assemblées générales ainsi qu'à diverses représentations auprès de sociétés et institutions cantonales.

Le temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est quelque peu ardue. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre et selon les projets en cours ou à venir.

Lors de la précédente législature, le taux d'activité du Syndic a été fixé à 40 % et pour les Municipaux à 25 %. Cette estimation semble être cohérente encore aujourd'hui.

3. Rémunération de la Municipalité

Quand bien même la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, la rémunération doit être, à tout le moins, connectée à la réalité. En 2010, un groupe de travail formé par les Syndics du district de Nyon proposait aux communes de fixer les indemnités de la Municipalité sur la base d'un référentiel, fondé sur la rémunération d'un cadre communal.

3.1 Situation actuelle

Indemnité fixe du Syndic	CHF 65'000.00 par année	Taux d'activité env. 40 %
Indemnité fixe des Municipaux	CHF 41'000.00 par année	Taux d'activité env. 25 %
Frais de représentation <i>Déplacements dans le district - téléphones</i>	CHF 2'500.00 / an	
Frais d'acquisition de matériel informatique	CHF 3'500.00 / législature	

3.2 Proposition

Les indemnités actuellement versées à la Municipalité correspondent au niveau fixé en 2016 et reconduit sans adaptation depuis lors. Elles n'ont donc bénéficié d'aucune indexation en dix ans, alors même que le personnel communal a vu, lui, sa rémunération indexée chaque année.

La proposition part du niveau de référence de 2016, CHF 162'500.00 à 100 %, dont dérivent les indemnités actuellement versées, et de lui appliquer le même mécanisme d'indexation que celui appliqué chaque année au personnel communal. Sur la période 2016-2026, l'indexation cumulée s'établit à +11,62 %, portant le socle de référence à CHF 181'384.54 à 100 %. De ce socle unique découlent, par simple application du taux d'activité, une indemnité de CHF 72'553.82 pour le Syndic (40 %) et de CHF 45'346.14 par Municipal (25 %).

Cette proposition présente quatre avantages.

- D'abord, l'équité de traitement : élus et personnel se voient appliquer le même mécanisme d'indexation, ce qui écarte le reproche d'un régime à deux vitesses.
- Ensuite, l'objectivité : la hausse n'est pas un choix politique mais la stricte compensation de l'érosion du pouvoir d'achat, entièrement fondée sur l'évolution de l'indice.
- Troisièmement, la lisibilité : la proposition repose sur une référence unique à 100 %, dont Syndic et Municipaux ne se distinguent que par le taux d'activité, ce qui harmonise et clarifie la structure des indemnités.
- Enfin, la prévisibilité : la même règle d'indexation est reconductible pour les législatures futures, évitant que la question ne se repose à chaque révision sous une forme discrétionnaire.

Variation de l'IPC :

Le salaire 2016 est le 100% des indemnités qui sont les mêmes que celles versées actuellement, soit CHF 162'500.00.

Année	Salaire	IPC	Salaire ajusté	Année	Salaire	IPC	Salaire ajusté
2016	162'500.00	-		2022	167'569.67	+ 1.5%	170'083.22
2017	162'500.00	-		2023	170'083.22	+ 3%	175'185.72
2018	162'500.00	+0.9%	163'962.50	2024	175'185.72	+ 1.7%	178'163.87
2019	163'962.50	+2.2%	167'569.67	2025	178'163.87	+ 0.7%	179'411.02
2020	167'569.67	+ 0%	167'569.67	2026	179'411.02	+ 1.1 %	181'384.54
2021	167'569.67	+ 0%	167'569.67				

Sur toute la période, l'écart cumulé est de +18'884.54 francs, soit +11.62 % par rapport aux CHF 162'500.00 de départ.

Au vu de la variation de l'IPC sur la période 2016-2026, la proposition est donc la suivante :

Indemnité fixe du Syndic	CHF 72'553.82 par année	Taux d'activité env. 40 %
Indemnité fixe des Municipaux	CHF 45'346.14 par année	Taux d'activité env. 25 %
Frais de représentation <i>Déplacements dans le district - téléphones</i>	CHF 2'500.00 / an	
Frais d'acquisition de matériel informatique	CHF 3'500.00 / législature	

L'indemnité actuelle des Municipaux (CHF 41'000.00 à 25% soit CHF 164'000.00 à 100%) ne part pas exactement du même 100% que celle du Syndic (CHF 65'000.00 à 40% soit CHF 162'500.00 à 100%).

La proposition les ramène toutes deux à CHF 162'500.00 puis CHF 181'384.54 avec la variation IPC, ce qui produit d'ailleurs une hausse de 10,6 % pour un Municipal contre 11,62 % pour le Syndic.

3.3 Caisse de pensions

La Municipalité propose également de reconduire la possibilité d'affilier à la Caisse de pensions les membres de la Municipalité n'ayant pas atteint l'âge de la retraite légale à la date de leur entrée en fonction, et qui sont salariés de leur activité professionnelle, ceci afin de compenser une éventuelle réduction de leur temps de travail.

Pour les membres de la Municipalité sans activité professionnelle lucrative à titre principal, l'affiliation à la prévoyance professionnelle est régie par les règles prévues par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

A partir de l'âge de la retraite légale, les membres de la Municipalité peuvent demander de poursuivre la prévoyance professionnelle jusqu'à la cessation de l'activité mais au plus tard jusqu'à 70 ans.

3.4 Indemnité de départ ou de non-réélection

Enfin, il est également proposé de reconduire la règle concernant les indemnités de départ ou de non-réélection des Municipaux, ceci comme suit :

- CHF 1 '000.00 pour chaque année d'activité, plafonné à une indemnité maximale de 10 ans, soit CHF 10'000.00.

4. Rémunération du Conseil communal

4.1 Situation actuelle

Jetons de présence	CHF 50.00 par séance
Séances des Commissions	CHF 70.00 par séance
Rapport des Commissions	CHF 70.00 par rapport
Votations	CHF 120.00 par dimanche
Indemnité du Président	CHF 1'100.00 par séance (net)
Indemnité du Secrétaire	CHF 1'050.00 par séance (brut)
Vacations (Votations - élections - rapport)	CHF 50.00 par heure
Indemnité huissier	CHF 70.00 par séance

4.2 Proposition

1. Le Bureau du Conseil communal propose de rééquilibrer les indemnités liées aux jetons de présence et à la rémunération des rapporteurs de Commissions afin de mieux refléter la différence d'implication entre la simple participation aux séances et la fonction de rapporteur au sein des Commissions. Cette dernière implique en effet un travail supplémentaire de préparation, de rédaction et de présentation des rapports.
2. Les indemnités du secrétaire ont été revues afin de mieux correspondre à la réalité du marché et aux pratiques en vigueur dans d'autres communes. Le système de rémunération a ainsi été adapté en remplaçant le forfait horaire par un forfait annuel, dans un souci de transparence, de simplification de la gestion administrative et de meilleure adéquation avec les missions exercées.
3. Par ailleurs, un forfait spécifique a été instauré pour les dimanches d'élections (fédérales, cantonales, communales), afin de tenir compte de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les opérations de dépouillement, sensiblement plus importantes que lors des votations.

La proposition comprend ainsi les nouveautés suivantes :

Jetons de présence	CHF 40.00 par séance
Rapport des Commissions	CHF 100.00 par rapport
Rapport de la commission de Gestion	CHF 150.00 par rapport
Votations	CHF 120.00 par dimanche
Elections	CHF 240.00 par dimanche
Indemnité du Secrétaire	CHF 8'000.00 par an (brut)
- Séance de Conseil	CHF 400.00 par séance
- Votations - élections	CHF 50.00 par heure
Secrétaire suppléant	CHF 400.00 par séance
Indemnité huissier	CHF 100.00 par séance
Indemnité huissier suppléant	CHF 100.00 par séance

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 002/2026-2031, concernant la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Ouï le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'approuver le préavis municipal N° 002/2026-2031

D'adopter Les indemnités et rémunération de la Municipalité et du Conseil communal telles que détaillées dans le présent préavis

D'augmenter le poste du budget N° 101.3001 (Traitements municipaux) pour l'année 2026 d'un montant de CHF 13'000.00

Ainsi approuvé par la Municipalité le 17 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

la Syndique :
Emmanuelle Moser-Lehr

le Secrétaire :
Daniel Brunner



le Municipal :
Laurent Kilchherr